

Conseil communal
de Gimel

Gimel, le 30 novembre 2018

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du vendredi 30 novembre 2018**

Présidence : Madame Christelle Debonneville

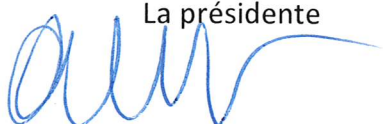
LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal n° 05-2018 : «**budget 2019**» ;
Oui le rapport de la Commission des finances ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;


DECIDE

1. D'adopter le budget 2019 tel que présenté et amendé qui boucle avec un déficit de CHF 134'875.-

Pour le Bureau du Conseil communal

La présidente

Christelle Debonneville



Le secrétaire

Florian Magnin

Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).